

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1999, vous avez décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine au Comité social par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 25 octobre 1999 pour une durée de trois années, à compter du 1er janvier 1999.

L'article 18 de cette convention prévoit que la valorisation des moyens matériels mis à disposition de l'association par la Communauté urbaine (annexe n° 2) fera l'objet d'une actualisation annuelle par la voie d'un avenant à la convention.

Par ailleurs, il convient de préciser, à l'article 15, que l'association doit souscrire tout contrat d'assurance pour les mobiliers et les biens qui lui sont propres. En effet, pour les locaux comme pour la responsabilité civile des personnels mis à disposition, l'association est assurée par les contrats de la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 septembre 1999 ;

Où l'avis de ses commissions finances et programmation et ressources humaines ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer avec le Comité social l'avenant n° 1 à la convention du 25 octobre 1999, joint au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,